



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 040-264004292-20240408-240408H1672H1-DE



## CIAS PAYS TARUSATE

### Délibérations du Conseil d'Administration du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

**Date de la convocation** : mercredi 03 avril 2024

**Présents :**

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Christian BENESSE, Muriel BERGES, Jean René HAUQUIN, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Véronique TOUYA, Jean-Marc HAUQUIN, Jacques LARRIEU, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC, Annick SOUBIROU

**Absents :**

Laurent CIVEL, Thierry BIBES, Sandrine BLAISUIS, DOMINIQUE DUBARRY, Sabine DEHEZ, Jacques DURAND, Bernard POCH, Patrick POSTIS

**Pouvoirs :**

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Evelyne COURROS, Marcel BOUTET a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Cécile GARRIDO a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Colette LAPEYRE a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Mme Véronique TOUYA, Jean-Pierre POUSSARD a donné pouvoir à Patricia LOUBERE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
<b>Présents</b>	<b>19</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>6</b>
<b>Votants</b>	<b>25</b>

**N° 20240408-009**

**EHPAD RESIDENCE DE MAA - EPRD 2024**

**VU** la délibération du CIAS du Pays Tarusate n° 20231016-011 en date du 16 octobre 2023 portant sur les orientations du budget prévisionnel 2024

**VU** l'arrêté n° DGAS-PPA-ETS-2024-047 Portant fixation des tarifs hébergement et dépendance et du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD Résidence de Mâa à Rion des Landes

**VU** la décision (ARS Nouvelle Aquitaine) tarifaire n°40046 portant fixation du forfait global de soins pour 2023, dans l'attente de la notification 2024,

**PROPOSITION :**

Le budget prévisionnel « EPRD » dans lequel sont prévues les opérations d'exploitation de l'établissement pour 2024, se décompose de la façon suivante, et est présenté en la forme d'un Compte de Résultat Prévisionnel (CRP) :

**COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (Fonctionnement)**



DEPENSES & CHARGES		RECETTES & PRODUITS	
Groupe I - Charges afférentes à l'exploitation courante	673 710 €	Groupe I – Produits de la tarification	3 250 231.82 €
Groupe II - Charges afférentes au personnel	2 781 879 €	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	364 435.71 €
Groupe III - Charges afférentes à la structure	534 268 €	Groupe III – Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	39 947 €
<b>Total des charges</b>	<b>3 989 857 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>3 654 614.53 €</b>
		Résultat comptable prévisionnel déficitaire	(-) 335 242.47 €

Les recettes ont été calculées sur une activité de 100 %

- Hébergement permanent : 20 440 jours
- Hébergement temporaire : 1 095 jours
- Accueil de jour : 208 jours.

Le détail de l'activité est présenté à l'assemblée dans l'annexe 4A : « activité prévisionnelle » jointe à la présente.

Le forfait global dépendance 2024 est fixé à 446 425.00 €

Le forfait relatif à la dépendance à la charge du département pour l'année 2024 est fixé à 259 833.00 €. La dotation hors département étant calculée à hauteur de 52 136.00 €.

Un financement complémentaire est alloué à l'établissement dans le cadre du Plan bien vieillir dans les Landes d'un montant de 65 000 € en 2024.

Le GMP retenu est de 792.

L'effectif en personnel est accordé sur la base de 52.65 avec la ventilation suivante :

Hébergement :	21.40
Dépendance :	10.85
Soins :	20.40

La Capacité d'AutoFinancement ou l'Insuffisance d'AutoFinancement mesure les ressources internes permettant à l'établissement de s'autofinancer ; elle constitue donc une ressource d'investissement.

La CAF ou IAF est calculée de la manière suivante :

Comptes 68111 = 239 156 €

+ compte 6817 provisions pour créances douteuses = 750 €

- (moins) résultat comptable prévisionnel 2024 = - 335 242.47 €

- (moins) compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement = 39 947 €

**= (égal) Un total de – 135 283.47 €**

L'insuffisance d'autofinancement prévisionnelle se monte à : – 135 283.47 €.

Ainsi, le Tableau de Financement Prévisionnel (TFP), dans lequel sont prévues les opérations d'investissement de l'établissement se décompose comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 040-264004292-20240408-240408H1672H1-DE



**Compte de résultat 2024**

CHARGES (dépenses)		PRODUITS (recettes)	
Groupe I - Charges afférentes à l'exploitation courante	673 710,00 €	Groupe I - Produits de la tarification	3 250 231,82 €
Groupe II - Charges afférentes au personnel	2 781 879,00 €	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	364 435,71 €
Groupe III - Charges afférentes à la structure	534 268,00 €	non encaissés	39 947,00 €
EMPLOIS	3 989 857,00 €	TOTAL DES RESSOURCES	3 654 614,53 €
Résultat comptable prévisionnel excédentaire	- €	Résultat comptable prévisionnel déficitaire	335 242,47 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 989 857,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 989 857,00 €

**Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle 2024**

Résultat comptable prévisionnel excédentaire	- €	Résultat comptable prévisionnel déficitaire	335 242,47 €
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (675) (6811-38742-68725-6812-6816-6871-68746-68748)	239 906,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actifs (775)	
		Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat (777)	39 947,00 €
		Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (78742-78725-7811-7616-78746-78748)	
SOUS TOTAL	239 906,00 €	SOUS TOTAL	375 189,47 €
CAF	- €	IAF	135 283,47 €

EMPLOIS (dépenses)		RESSOURCES (recettes)	
<b>Titre 1 - Remboursement des dettes financières (021)</b>	<b>143 646,00 €</b>	<b>Titre 1 - Augmentation des capitaux propres</b>	<b>14 658,49 €</b>
1681 Autres emprunts	143 646,00 €		
<b>Titre 2 - Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé (022)</b>	<b>117 200,00 €</b>		
2135 aménagements des constructions	33 000,00 €	10222 FCTVA	14 658,49 €
Réseau spécifique WIFI (10a)	33 000,00 €		
2153 Installations à caractère spécifique	- €		
	- €		
2154 Matériel et outillage	21 500,00 €		
3 aspirateurs	1 500,00 €		
cellule refroidissement (10a)	20 000,00 €		
2181 aménagements divers	50 200,00 €		
Travaux sur toiture aménagement bac acier (20a)	50 200,00 €		
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5 500,00 €		
ord (3a)	5 500,00 €		
2184 Mobilier	- €		
	- €		
2188 Autres immobilisations corporelles	7 000,00 €		
télécommandes de lits médicalisés (3a)	2 000,00 €		
mat soins charriots, outils, coussins de glisse ..(3a)	5 000,00 €		
032 Insuffisance d'autofinancement	135 283,47 €	032 Capacité d'autofinancement	- €
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>396 129,47 €</b>	<b>RESSOURCE</b>	<b>14 658,49 €</b>
033 Apport au fonds de roulement	- €	033 Prélèvement sur le fonds de roulement	381 470,98 €
<b>CUMUL</b>	<b>396 129,47 €</b>	<b>CUMUL</b>	<b>396 129,47 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

**ARTICLE 1 :**

A APPROUVER l'EPRD 2024 de l'EHPAD Résidence de Mâa de Rion des Landes.

**ARTICLE 2 :**

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 040-264004292-20240408-240408H1672H1-DE



Signé le 11 AVR. 2024

Patricia LOUBERE

La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »

Patricia LOUBERE